



**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION  
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 23 JUILLET 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le vingt-trois juillet, à dix-huit heures trente,  
A la salle Le Spot à Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,  
En séance publique, sous la présidence de Jean-Patrick COURTOIS.*

Convocation du 17/07/2020

**Secrétaire de séance :** Alexandre VUILLOT

**Etaient présents :**

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT	André DEWERDT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	Benjamin DIRX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Michel DU ROURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Yves DUPUIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	4 <sup>ème</sup> Vice-président	Vincent FAGUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Florence BATTARD	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-François COGNARD	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Claude FOURNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Claude CANNET	7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Nathalie GONCALVES	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé CARREAU	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Brigitte GUILLAUME	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Véronique-Laure VERRAEST	9 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Sandrine JAILLOUX	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gilles JONDET	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric LAGRANGE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Josiane CASBOLT	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Françoise LARGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jérôme CHEVALIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Frédéric LASSALAS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick BUHOT	13 <sup>ème</sup> Vice-président	Véronique LEFEUVE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Claude LAPIERRE	14 <sup>ème</sup> Vice-président	Guy MANTOUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jacques DOUSSOT	15 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric MARECHAL	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Catherine AMARO	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Bernard MARTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves ANDREUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Daniel AUPOIL	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Paul BASSET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Marylin PETERLIN-MALHERBE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Philippe BELVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Christian PETIT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rida BEN SALAH	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Yves PIPONNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Valérie BOUILLLOUX	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Maxim PLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Patricia RAVINET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Robert CASENOVE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Hervé REYNAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Katia CASTEIL	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Valentine RIGAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Virginie CHEVALIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Sandra ROBIN (à c. du R6)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Gabriel SIMEON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Emilie CLERC	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Philippe COMMERÇON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Alexandre VUILLOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Eve COMTET-SORABELLA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Eve REY	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Laurent CONDEMIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Evelyne PETIT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Brigitte DARMEDRU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Julie CASANOVAS	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Rémy DESPLANCHES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

**Etaient excusés, ayant remis pouvoir :**

Catherine CARLE-VIGUIER à Nathalie GONCALVES  
Dominique JOBARD à Eve COMTET-SORABELLA  
Jean-Pierre MATHIEU à Jean PAYEBIEN  
Sandra ROBIN à Caroline THEVENIAUD (jusqu'au R5)  
Roger THEVENOT à Valérie BOUILLLOUX  
Jacques TOURNY à Florence BATTARD  
Yannick VACHER à Brigitte GUILLAUME

**Etaient excusés :**

Anne BROCHETTE, représentée par Eve REY  
Bernard DESPLAT, représenté par Evelyne PETIT  
Aurélien DUTREMBLE  
Patrick MONIN  
Sylvie OUTURQUIN  
Bernard PILARSKI, représenté par Julie CASANOVAS  
Laurent VOISIN

## **Rapport 1 : Assemblées - Désignation d'un secrétaire de séance**

### **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Monsieur Alexandre VUILLOT comme secrétaire de séance.

## **Rapport 2 : Assemblées - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020**

### **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020.

## **Rapport 3 : Ressources Humaines - Schéma de mutualisation 2014-2020**

### **RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39-1,  
Vu la délibération n°2015-128 du 10 décembre 2015 portant approbation du Schéma de mutualisation 2014-2020 des services de la CAMVAL et de ses communes,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu l'information du Comité Technique en date du 24 juin 2020,  
Considérant qu'il est nécessaire de présenter un rapport relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services 2014-2020 des services de MBA et de ses communes,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2014-2020 des services de MBA et de ses communes, tel que présenté en annexe.

## **Rapport 4 : Ressources Humaines - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

### **RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D. 2311-16,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu l'information du Comité Technique en date du 24 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, le Président,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tel que joint en annexe.

### **Rapport 5 : Environnement - Communication du Rapport Développement Durable 2019**

**RAPPORTEUR : JOSIANE CASBOLT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,  
Vu les statuts de MBA,  
Considérant la nécessité pour MBA de présenter un rapport annuel relatif aux actions en matière de développement durable, préalablement au vote du budget principal primitif 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 sur la situation en matière de développement durable, joint en annexe.

### **Rapport 6 : Finances - Rapport d'Orientations Budgétaires 2020**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L. 2312-1 et L. 5211-36,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu le règlement intérieur de MBA,  
Considérant que le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de Mmes AMARO, COMTET-SORABELLA, MM. FAGUET, PETIT, BOULAY, le Président,  
4 conseillers s'abstenant,  
1 voix CONTRE,  
A la majorité,

DECIDE d'approuver que le débat d'orientations budgétaires 2020 s'est bien tenu, sur la base du rapport d'orientations budgétaires et de ses annexes, présentés en séance et joint en annexe.

### **Rapport 7 : Conservatoire - reconduction d'un fonds de concours aux communes au titre du fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical et adoption du règlement d'intervention**

**RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019, définissant d'intérêt communautaire « Le Conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,  
Considérant le souhait de MBA de poursuivre son soutien financier à l'enseignement musical sur son territoire,  
Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal primitif 2020 de MBA,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, M. le Président,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la reconduction du fonds de concours aux communes au titre du fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical,
- D'approuver le règlement d'intervention afférent, joint en annexe.

### **Rapport 8 : Environnement - reconduction d'un fonds de concours « vidéosurveillance des points d'apport volontaire » et adoption du règlement d'intervention**

**RAPPORTEUR : GILLES JONDET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que MBA souhaite lutter contre les auteurs de dépôts sauvages à proximité des points de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'il apparaît pertinent d'accompagner les communes qui, dans un objectif de résorption des dépôts sauvages, souhaitent implanter des caméras permettant de surveiller les espaces publics communaux afin de lutter contre ces dépôts sauvages.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de M. FAGUET, Mme AMARO, M. le Président,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la reconduction du fonds de concours « Soutien à la vidéosurveillance des points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages » pour un montant de 100 000 € ;
- D'approuver le règlement et le modèle de convention relatifs à la mise en œuvre de ce fonds de concours, joints en annexe ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « collecte et valorisation des déchets ménagers ».

### **Rapport 9 : Développement économique - Mesures de soutien en faveur des acteurs économiques suite à la crise sanitaire**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN**

#### **DELIBERATION N°1 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique »,

Considérant la volonté de MBA de mettre en place des dispositifs de soutien à la reprise économique suite à la crise sanitaire du COVID-19,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
1 conseiller s'abstenant,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De compléter l'intérêt communautaire de l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique » pour y inclure :  
*« Le soutien, sous forme d'une aide à l'immobilier d'entreprise, aux commerces de proximité des communes de moins de 3 000 habitants pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 au titre de l'exercice 2020 dans le cadre d'un règlement d'intervention » ;*
- De modifier en conséquence la délibération n° 2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018.

## **DELIBERATION N°2 : Fonds de soutien pour le commerce de proximité dans les communes de moins de 3 000 habitants**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique »,  
Vu la délibération n° 2020-041 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiant la délibération n° 2018-155 du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019, et définissant d'intérêt communautaire « le soutien, sous forme d'une aide à l'immobilier d'entreprise, aux commerces de proximité des communes de moins de 3 000 habitants pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 au titre de l'exercice 2020 dans le cadre d'un règlement d'intervention »,  
Considérant la nécessité pour MBA de mettre en place des dispositifs de soutien à la reprise économique suite à la crise sanitaire du COVID-19,  
Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 du budget principal de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la création du fonds de soutien pour le commerce de proximité dans les communes de moins de 3 000 habitants doté d'une enveloppe initiale de 50 000 € ;
- D'approuver son règlement d'intervention et le modèle de convention d'attribution joints en annexe ;
- De déléguer au Président l'attribution des dites subventions.

## **DELIBERATION N°3 : Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,  
Vu l'article L.1511-2 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté du 25 juin 2020 portant la création du pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité,  
Considérant la nécessité pour MBA de mettre en place des dispositifs de soutien à la reprise économique suite à la crise sanitaire du COVID-19,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De prendre acte de la déclinaison du pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté en deux fonds distincts : un « fonds régional d'avances remboursables » et un « fond régional des territoires » prenant la forme de subventions avec un volet collectivités et un volet entreprises, conformément au règlement intérieur régional joint en annexe,
- D'approuver la participation financière de MBA, à hauteur de 1 € par habitant, au « fonds régional d'avances remboursables » conformément à la convention de partenariat jointe en annexe,
- D'approuver la participation financière de MBA, à hauteur de 1 € par habitant, au « fonds régional des territoires » et la délégation d'octroi des aides dudit fonds à MBA conformément à la convention de partenariat jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat afférentes,
- De déléguer au Président l'attribution des subventions du fonds régional des territoires.

#### **DELIBERATION N°4 : Exonération des loyers et charges pour les entreprises de la pépinière d'entreprises et la société GABLEO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique » et plus particulièrement aide à l'immobilier d'entreprise,  
Vu les budgets primitifs 2020 du budget principal et du budget annexe « pépinière » de MBA,  
Considérant la nécessité pour MBA de mettre en place des dispositifs de soutien à la reprise économique suite à la crise sanitaire du COVID-19,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes COMTET-SORABELLA, C. ROBIN,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'exonération des loyers et charges pour une durée de 3 mois pour les entreprises de la pépinière d'entreprises (mars, avril et mai 2020) et la société GABLEO (2<sup>e</sup> trimestre).

#### **Rapport 10 : Environnement - Principe de non délégation de la compétence "assainissement" et 'eau potable' aux syndicats**

**RAPPORTEUR : HERVE CARREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 IV,

Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « assainissement des eaux usées » et « eau »,

Considérant qu'il revient à MBA de se prononcer sur le principe de la délégation ou de la non-délégation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau » aux syndicats inclus totalement dans le périmètre de son territoire,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acter le principe de non délégation des compétences « assainissement » et « eau » aux syndicats inclus en totalité dans le périmètre de MBA, ce qui concerne le :

- SITEAM,
- SIVOM des deux Roches,
- SIVU d'assainissement de La Chapelle-de-Guinchay,
- Syndicat de la Vallée du Fil,
- SME,
- SMAM,
- Syndicat Chaintré-Vinzelles.

### **Rapport 11 : Mobilités durables - DSP transports urbains : Avenant n°10 – Prolongation de l'expérimentation transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) et mise à disposition d'un véhicule en surnombre**

**RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des transports et notamment les articles L 3111-7, et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » au sein de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »,

Vu la délibération n°2017-102 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2017 approuvant la convention de délégation de service public de transports urbains pour l'exploitation du réseau « TRÉMA »,

Vu la convention de délégation de service public de transports urbains pour l'exploitation du réseau « TRÉMA » confié à la société « Mâconnais Beaujolais Mobilité »,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de prolonger l'expérimentation du dispositif de transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) pour une nouvelle durée de 12 mois, et d'augmenter temporairement le parc roulant mis à disposition du délégataire,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Mobilités » 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public transports urbains, tel que joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

### **Rapport 12-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 : Budget principal**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

1 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal MBA comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	+ 4 043 387.38 €	- 4 198 848.55 €	<b>- 155 461.17 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 8 868 798.39 €	+ 1 081 725.88 €	<b>+ 9 950 524.27 €</b>

## **Rapport 12-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 : Budget principal**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

2 conseillers s'abstenant,

2 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>45 774 328.49 €</b>	<b>11 618 984.54 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>49 817 715.87 €</b>	<b>7 420 135.99 €</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>+ 4 043 387.38 €</b>	<b>- 4 198 848.55 €</b>	<b>- 155 461.17 €</b>
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	+ 4 825 411.01 €	+ 5 280 574.43 €	+ 10 105 985.44 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 8 868 798.39 €	+ 1 081 725.88 €	<b>+ 9 950 524.27 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- €	- 7 947 951.76 €	<b>- 7 173 401.35 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €	+ 774 550.41 €	
<b>RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2019</b>	<b>+ 8 868 798.39 €</b>	<b>- 6 091 675.47 €</b>	<b>+ 2 777 122.92 €</b>

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.



## Rapport 13-1 : Finances - Budget annexe « Déchets ménagers » : Adoption du compte de gestion 2019

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

1 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Déchets ménagers » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	+ 1 484 659.28 €	+ 721 324.67 €	<b>+ 2 205 983.95 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 1 940 070.83 €	+ 492 121.32 €	<b>+ 2 432 192.15 €</b>

## Rapport 13-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe « Déchets ménagers »

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

2 conseillers s'abstenant,

1 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « Déchets ménagers » de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>9 586 213.72 €</b>	<b>667 656.51 €</b>	

<b>RECETTES</b>	<b>11 070 873.00 €</b>	<b>1 388 981.18 €</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>+ 1 484 659.28 €</b>	<b>+ 721 324.67 €</b>	<b>+ 2 205 983.95 €</b>
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	+ 455 411.55 €	-229 203.35 €	+ 226 208.20 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 1 940 070.83 €	+ 492 121.32 €	<b>+ 2 432 192.15 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- €	- 1 330 184.84 €	<b>- 1 286 984.84 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €	+43 200.00 €	
<b>RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2019</b>	<b>+ 1 940 070.83 €</b>	<b>- 794 863.52 €</b>	<b>+1 145 207.31 €</b>

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 14-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 : Budget annexe transport**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

2 conseillers s'abstenant,

1 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « transport » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	+ 2 169 083.82 €	- 10 888.95 €	<b>+ 2 158 194.87 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 6 411 387.23 €	+ 344 374.75 €	<b>+ 6 755 761.98 €</b>

### **Rapport 14-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe transport**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

2 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « transports » de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT T	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>5 739 054.80 €</b>	<b>839 208.89 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>7 908 138.62 €</b>	<b>828 319.94 €</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>+ 2 169 083.82 €</b>	<b>- 10 888.95 €</b>	<b>+ 2 158 194.87 €</b>
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	+ 4 242 303.41 €	+ 355 263.70 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 6 411 387.23 €	+ 344 374.75 €	+ 6 755 761.98 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 73 845.66 €	<b>- 73 845.66 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €	0 €	
<b>RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2019</b>	<b>+ 6 411 387.23 €</b>	<b>+ 270 529.09 €</b>	<b>+ 6 681 916.32 €</b>

PRECISE QUE :

- le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 15-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 : Budget annexe GEMAPI**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, M. DEYNOUX,

2 conseillers s'abstenant,

1 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « GEMAPI » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	+ 277 535.33 €	- 9 210.91 €	<b>+ 268 324.42 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 456 250.71 €	- 30 622.15 €	<b>+ 425 628.56 €</b>

### **Rapport 15-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe GEMAPI**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,

2 conseillers s'abstenant,

2 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>363 503.67 €</b>	<b>37 912.97 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>641 039.00 €</b>	<b>28 702.06 €</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>+ 277 535.33 €</b>	<b>- 9 210.91 €</b>	<b>+ 268 324.42 €</b>
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	+ 178 715.38 €	- 21 411.24 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 456 250.71 €	- 30 622.15 €	<b>+ 425 628.56 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- €	- 46 932.72 €	<b>- 33 682.22 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €	+13 250.50 €	
<b>RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2019</b>	<b>+ 456 250.71 €</b>	<b>- 64 304.37 €</b>	<b>+ 391 946.34 €</b>

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

## Rapport 16-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 : Budget annexe pépinière d'entreprises

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « pépinière d'entreprises » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	+ 41 488.08 €	- 41 488.08 €	<b>0 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 41 488.08 €	- 49 037.40 €	<b>- 7 549.32 €</b>

## Rapport 16-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe pépinière d'entreprises

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 5211-36 et D.2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « pépinière d'entreprises » de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>40 391.85 €</b>	<b>49 792.33 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>81 879.93 €</b>	<b>8 304.25 €</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>+ 41 488.08 €</b>	<b>- 41 488.08 €</b>	<b>0 €</b>

<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	0 €	- 7 549.32 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	<b>+ 41 488.08 €</b>	<b>- 49 037.40 €</b>	<b>- 7 549.32 €</b>
Restes à réaliser dépenses		- 700 €	<b>- 700 €</b>
Restes à réaliser recettes		0 €	
<b>RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2019</b>	<b>+ 41 488.08 €</b>	<b>- 49 737.40 €</b>	<b>- 8 249.32 €</b>

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 17-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 : Budget annexe site d'Azé**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101, n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et par délibération n°2020-041 du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « site d'Azé » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	0 €	+ 2 124.04 €	<b>+ 2 124.04 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 349.13 €	+ 17 430.56 €	<b>+ 17 779.69 €</b>

### **Rapport 17-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe site d'Azé**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 5211-36 et D.2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101, n°2019-190 des 27 juin et

12 décembre 2019 et par délibération n°2020-041 du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « site d'Azé » de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>5 845.19 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>5 845.19 €</b>	<b>2 124.04 €</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 2 124.40 €</b>	<b>+ 2 124.04 €</b>
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	+ 349.13 €	+ 15 306.52 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 349.13 €	+ 17 430.56 €	+ 17 779.69 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 14 170.00 €	<b>- 14 170.00 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €	0 €	
<b>RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2019</b>	<b>+ 349.13 €</b>	<b>+ 3 260.56 €</b>	<b>+ 3 609.69 €</b>

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 18-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 : Budget principal du SITEAM**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le SITEAM,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal du SITEAM comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	- 130 214.87 €	- 50 066.24 €	<b>- 180 281.11 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 208 611.53 €	- 264 275.37 €	<b>- 55 663.84 €</b>

**Rapport 18-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 : Budget principal du SITEAM (Syndicat Intercommunal de traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise)**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget principal du SITEAM de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>832 005.28€</b>	<b>659 139.59 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>701 790.41 €</b>	<b>609 073.35 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	- 130 214.87 €	- 50 066.24 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>+ 338 826.40 €</b>	<b>- 214 209.13 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 208 611.53 €	- 264 275.37 €

**Rapport 19-1: Finances - Adoption du compte de gestion 2019 du SITEAM : budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le SITEAM,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,



A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe SPANC du SITEAM comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	+ 154.15 €	0 €	<b>+ 154.15 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 14 396.99 €	0 €	<b>+ 14 396.99 €</b>

### **Rapport 19-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 du SITEAM : Budget annexe SPANC**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe SPANC du SITEAM de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>1 488.85€</b>	<b>13 200.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 643.00 €</b>	<b>13 200.00 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	+ 154.15 €	0 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>+ 14 242.84 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 14 396.99 €	0 €

### **Rapport 20-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 du Syndicat de la Vallée du Fil**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Syndicat de la Vallée du Fil,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,  
1 conseiller s'abstenant,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget du Syndicat de la Vallée du Fil comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	+ 286 356.76 €	+ 90 102.83 €	<b>+ 376 459.59 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 370 679.36 €	+ 256 009.08 €	<b>+ 626 688.44 €</b>

**Rapport 20-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 Budget principal du Syndicat de la Vallée du Fil (SIAVF)**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,  
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
2 conseillers s'abstenant,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget principal du syndicat de la Vallée du Fil de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>322 203.85€</b>	<b>340 505.20 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>608 560.61 €</b>	<b>430 608.03 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	+ 286 356.76 €	+ 90 102.83 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>+ 84 322.60 €</b>	<b>+ 165 906.25 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 370 679.36€	+ 256 009.08 €

**Rapport 21-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC du Syndicat de la Vallée du Fil**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Syndicat de la Vallée du Fil,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
2 conseillers s'abstenant,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe SPANC du Syndicat de la Vallée du Fil comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	- 3 590.00 €	0 €	<b>- 3 590.00 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	- 1 264.72 €	0 €	<b>- 1 264.72 €</b>

**Rapport 21-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 Budget annexe SPANC du Syndicat de la Vallée du Fil (SIAVF)**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
2 conseillers s'abstenant,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC du Syndicat de la Vallée du Fil, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>3 590.00€</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	- 3 590.00 €	0 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>+ 2 325.28 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	- 1 264.72€	0 €

**Rapport 22-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 du SIVOM des 2 Roches**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le SIVOM des deux Roches,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
2 conseillers s'abstenant,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget du SIVOM des 2 Roches comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	- 58 658.06 €	- 36 896.97 €	<b>- 95 555.03 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 231 298.50 €	+ 558 619.14 €	<b>+ 789 917.64 €</b>

### **Rapport 22-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 du SIVOM des 2 Roches**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
2 conseillers s'abstenant,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget du SIVOM des 2 Roches de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>235 086.66€</b>	<b>139 750.97 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>176 428.60 €</b>	<b>102 854.00 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	- 58 658.06 €	- 36 896.97 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>+ 289 956.56 €</b>	<b>+ 595 516.11 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 231 298.50 €	+ 558 619.14 €

### **Rapport 23-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 du SIVU de La Chapelle-de-Guinchay**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le SIVU de La Chapelle-de-Guinchay,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget du SIVU de La Chapelle-de-Guinchay comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	+ 138 682.84 €	- 536 831.53 €	<b>- 398 148.69 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 1 830 196.54 €	- 206 734.23 €	<b>+ 1 623 462.31 €</b>

### **Rapport 23-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 du SIVU de La Chapelle-de-Guinchay**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget du SIVU de La Chapelle-de-Guinchay de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>573 912.51€</b>	<b>1 116 873.12 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>712 595.35 €</b>	<b>580 041.59 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	+ 138 682.84 €	- 536 831.53 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>+ 1 691 513.70 €</b>	<b>+ 330 097.30 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 1 830 196.54€	- 206 734.23 €

### **Rapport 24-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 du SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise)**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,  
 Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,  
 Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le SMAM,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Gérard COLON ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget du SMAM comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	- 94 788.04 €	- 512 486.20 €	<b>- 607 274.24 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	+ 41 637.91 €	+ 46 965.95 €	<b>+ 88 603.86 €</b>

**Rapport 24-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 du SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise)**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Gérard COLON quitte la séance et ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget du SMAM de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>251 401.74€</b>	<b>660 886.75 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>156 613.70 €</b>	<b>148 400.55 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	- 94 788.04 €	- 512 486.20 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>+ 136 425.95 €</b>	<b>+ 559 452.15 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 41 637.91 €	+ 46 965.95 €

## Rapport 25-1 : Finances - Adoption du compte de gestion 2019 du Syndicat intercommunal d'eau de Mâcon et Environs

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le SME,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Dominique DEYNOUX ne prenant pas part au vote en sa qualité de président du Syndicat intercommunal d'eau de Mâcon et Environs,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget du SME comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2019	+ 42 739.80 €	- 69 676.26 €	- 26 936.46 €
Résultat de clôture 2019	+ 265 198.92 €	- 173 878.47 €	+ 91 320.45 €

## Rapport 25-2 : Finances - Adoption du compte administratif 2019 du Syndicat intercommunal d'eau de Mâcon et Environs

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Dominique DEYNOUX quitte la séance et ne prenant pas part au vote en sa qualité de président du Syndicat intercommunal d'eau de Mâcon et Environs,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget du SME de l'exercice 2019, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	362 872.62€	861 568.35 €

<b>RECETTES</b>	<b>405 612.42 €</b>	<b>791 892.09 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	+ 42 739.80 €	- 69°676.26 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>+ 222°459.12 €</b>	<b>- 104 202.21 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	+ 265 198.92 €	- 173 878.47 €

### **Rapport 26-1 : Finances - Affectation des résultats de clôture 2019 : Budget principal**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,  
2 conseillers s'abstenant,  
2 voix CONTRE,  
A la majorité,

DECIDE de l'affectation des résultats comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 6 092 000 € ;
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 2 776 798.39 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 1 081 725.88 €.

### **Rapport 26-2 : Finances - Affectation des résultats de clôture 2019 : Budgets annexes (déchets ménagers, transport, GEMAPI, site d'Azé, pépinière d'entreprises)**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

#### **DELIBERATION N°1 : Budget Annexe « Site d'Azé »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101, n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et par délibération n°2020-041 du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de reporter les excédents sur le budget annexe « site d'Azé » 2020 :

- en section de fonctionnement au compte 002 soit 349.13 € ;
- en section d'investissement au compte 001 soit 17 430.56 €.

#### **DELIBERATION N°2 : Budget Annexe « Pépinière d'entreprises »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,



Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « pépinière d'entreprise » 2020 comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 41 488.08 € ;
- Report en dépenses d'investissement au compte 001 de 49 037.40 €.

---

### **DELIBERATION N°3 : Budget Annexe « Transports »**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment l'item « organisation de la mobilité »  
de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,  
Considérant qu'en comptabilité M43, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
1 conseiller s'abstenant,  
3 voix CONTRE,  
A la majorité,

DECIDE l'affectation des résultats au budget annexe « Transports » 2020 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 6 411 387.23 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 344 374.75 €.

---

### **DELIBERATION N°4 : Budget Annexe « Déchets ménagers »**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
2 conseillers s'abstenant,  
2 voix CONTRE,  
A la majorité,

DECIDE l'affectation des résultats au budget annexe « Déchets ménagers » 2020 comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 795 000 € ;
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 1 145 070.83 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 492 121.32 €.

---

### **DELIBERATION N°5 : Budget Annexe « GEMAPI »**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
1 conseiller s'abstenant,  
4 voix CONTRE,  
A la majorité,

DECIDE l'affectation des résultats au budget annexe « GEMAPI » 2020 comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 65 000 € ;
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 391 250.71 € ;
- Report en dépenses d'investissement au compte 001 de 30 622.15 €.

**Rapport 26-3 : Finances - Affectation des résultats de clôture 2019 des syndicats d'eau et d'assainissement dissous au 31 décembre 2019 : Budgets principal et annexe SPANC du SITEAM, budgets du SMAM, SME, SIVOM des 2 Roches, SIVU de La Chapelle-de-Guinchay, budgets principal et annexe SPANC du Syndicat de la Vallée du Fil**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

### **DELIBERATION N°1 : Budget principal du SITEAM**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « assainissement » 2020 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 208°611.53 € ;
- Report en dépenses d'investissement au compte 001 de 264 275.37 €.

PRECISE que l'affectation des résultats du budget principal du SITEAM se cumulera avec l'affectation des résultats de tous les budgets des Syndicats d'assainissement dissous au 31 décembre 2019, pour former une affectation globale des résultats à reporter dans le budget annexe « assainissement » 2020 de MBA.

### **DELIBERATION N°2 : Budget annexe SPANC du SITEAM**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « assainissement » 2020 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 14°396.99 €.

PRECISE que l'affectation des résultats du budget annexe SPANC du SITEAM se cumulera avec l'affectation des résultats de tous les budgets des Syndicats d'assainissement dissous au 31 décembre 2019, pour former une affectation globale des résultats à reporter dans le budget annexe « assainissement » 2020 de MBA.

### **DELIBERATION N°3 : Budget du SMAM**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,  
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « eau » 2020 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 41°637.91 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 46 965.95 €.

PRECISE que l'affectation des résultats du budget du SMAM se cumulera avec l'affectation des résultats de tous les budgets des Syndicats d'eau dissous au 31 décembre 2019, pour former une affectation globale des résultats à reporter dans le budget annexe « eau » 2020 de MBA.

### **DELIBERATION N°4 : Budget du SME**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,  
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « eau » 2020 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 265°198.92 € ;
- Report en dépenses d'investissement au compte 001 de 173 878.47 €.

PRECISE que l'affectation des résultats du budget du SME se cumulera avec l'affectation des résultats de tous les budgets des Syndicats d'eau dissous au 31 décembre 2019, pour former une affectation globale des résultats à reporter dans le budget annexe « eau » 2020 de MBA.

### **DELIBERATION N°5 : Budget du SIVOM des 2 Roches**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « assainissement » 2020 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 231°298.50 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 558 619.14 €.

PRECISE que l'affectation des résultats du budget du SIVOM des 2 Roches se cumulera avec l'affectation des résultats de tous les budgets des Syndicats d'assainissement dissous au 31 décembre 2019, pour former une affectation globale des résultats à reporter dans le budget annexe « assainissement » 2020 de MBA.

### **DELIBERATION N°6 : Budget du SIVU de La Chapelle-de-Guinchay**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « assainissement » 2020 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 1°830°196.54 € ;
- Report en dépenses d'investissement au compte 001 de 206 734.23 €.

PRECISE que l'affectation des résultats du budget du SIVU de La Chapelle-de-Guinchay se cumulera avec l'affectation des résultats de tous les budgets des Syndicats d'assainissement dissous au 31 décembre 2019, pour former une affectation globale des résultats à reporter dans le budget annexe « assainissement » 2020 de MBA.

### **DELIBERATION N°7 : Budget principal du Syndicat de la Vallée du Fil**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « assainissement » 2020 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 370°679.36 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 256 009.08 €.

PRECISE que l'affectation des résultats du budget principal du Syndicat de la Vallée du Fil se cumulera avec l'affectation des résultats de tous les budgets des Syndicats d'assainissement dissous au 31 décembre 2019, pour former une affectation globale des résultats à reporter dans le budget annexe « assainissement » 2020 de MBA.

### **DELIBERATION N°8 : Budget annexe SPANC du Syndicat de la Vallée du Fil**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe « assainissement » 2020 comme suit :

- Report en dépenses de fonctionnement au compte 002 de 1°264.72 €.

PRECISE que l'affectation des résultats du budget annexe SPANC du Syndicat de la Vallée du Fil se cumulera avec l'affectation des résultats de tous les budgets des Syndicats d'assainissement dissous au 31 décembre 2019, pour former une affectation globale des résultats à reporter dans le budget annexe « assainissement » 2020 de MBA.

**Rapport 27 : Finances - Délibération concordante portant transfert des résultats des budgets annexes « eau » et « assainissement » des communes membres**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,  
Vu les délibérations des communes de Bussières, Charbonnières, Crêches-sur-Saône, Igé, Laizé, Mâcon, Saint-Amour-Bellevue, Sancé, respectivement en date du 10 juillet, 21 juillet, 26 juin, 9 juin, 13 juillet, 29 juin, 7 juillet, 9 juillet,  
Considérant qu'il convient pour MBA de prendre une délibération concordante portant transfert des excédents eau et assainissement des communes, lui permettant de financer les restes à réaliser des travaux initiés par les communes membres avant le transfert des compétences,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le montant des excédents en matière d'eau et d'assainissement transférés par les communes suivantes, et pour les montants suivants :

Communes	Assainissement	Eau
Bussières	488 934,14 €	
Charbonnières	13 000 € fonctionnement 20 000 € investissement	
Crêches-sur-Saône	875 911,53 €	
Igé	55 572,50 € fonctionnement 30 669,30 € investissement	
Laizé	25 000 €	
Mâcon	2 507 258,80 €	454 342,11 €
Saint-Amour-Bellevue	17 671,67 €	
Sancé	35 590,53 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 069 608,47 €</b>	<b>454 342,11 €</b>

**Rapport 28 : Finances - Adoption des tarifs 2020 : Equipements communautaires, transports urbains, eau et assainissement, service collecte et traitement des déchets et aires d'accueil des gens du voyage**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

**DELIBERATION N°1 : tarification 2020-2021 du Conservatoire communautaire de musique et de danse**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101, n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et par délibération n°2020-041 du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire le « Conservatoire de Musique et de Danse Edgar Varèse »,  
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter pour le conservatoire communautaire de Musique et de Danse, la tarification suivante pour l'année scolaire 2020-2021 :

### TARIFS 2020-2021

<b>Droits d'inscription : 35 € non remboursables</b> <b>Carte d'accès : 5 € non remboursables</b>					
	Tranche quotient familial	Eveil, Initiation danse, formation musicale, 1 cours de danse, analyse, écriture histoire de la musique, cours de groupe mono instrumental	Initiation danse classique + contemporaine Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Locations d'instruments
<b>Domiciliés dans une des communes de MBA</b>	<b>de 0 à 650 €</b>	<b>36 €</b>	<b>89 €</b>	<b>89 €</b>	<b>58 €</b>
	<b>De 651 à 1382</b>	<b>62 €</b>	<b>152 €</b>	<b>159 €</b>	<b>141 €</b>
	<b>De 1383 à 2000</b>	<b>81 €</b>	<b>199 €</b>	<b>216 €</b>	<b>161 €</b>
	<b>2001 et + €</b>	<b>136 €</b>	<b>268 €</b>	<b>268 €</b>	<b>181 €</b>
<b>EXTERIEURS</b>	<b>Tous quotients</b>	<b>172 €</b>	<b>499 €</b>	<b>611 €</b>	<b>198 €</b>

**Elèves domiciliés sur le territoire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Extérieurs - tous quotients - Les activités musique et danse durant l'année scolaire : droits d'inscription : 35 € + 66 € par atelier choisi**  
**Danse : Hip hop**  
**Musique :**  
- **préparation à la classe de chant lyrique**  
- **chansons et arts de la scène**  
- **technique vocale pour chœur**  
- **chœur gospel**  
- **chœur d'hommes**

**Les modalités de règlement sont les suivantes :**

Droits d'inscription : **35 €** non remboursables demandés à l'inscription pour les nouveaux élèves.

Pièces à fournir à l'inscription pour les habitants de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :

- avis du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales ou avis d'imposition sur le revenu 2019 (avis d'imposition 2020)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pièces à fournir à l'inscription pour tous les usagers :

- autorisation parentale pour les concerts et spectacles extérieurs
- attestation de responsabilité civile
- certificat médical pour les élèves danseurs

Réductions :

- 20 % pour cumul des activités danse et musique
- 50 % pour une deuxième pratique instrumentale ou vocale
- 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit (hors adultes).

Exonérations des frais de scolarité :

- Inscription uniquement en pratique d'ensemble (orchestres d'élèves, maîtrise pour les élèves inscrits avant 2017 et ne pratiquant pas la formation musicale, musique de chambre ou ateliers jazz/musiques actuelles)
- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue, en fonction des places disponibles.

Afin de favoriser la mise en réseau administrative et la circulation des élèves entre les écoles et d'offrir un plus large choix d'apprentissage avec une inscription unique entre le conservatoire et les écoles du territoire, une nouvelle politique tarifaire est mise en place selon les modalités suivantes :

- Dans la limite des places disponibles de chaque établissement,
- Droits d'inscription homogénéisés, alignés sur ceux du conservatoire,
- Frais de scolarité versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal,
- Droits d'inscription seuls versés à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective et/ou en formation musicale.

#### Élèves inscrits en CHAM :

Exonération des droits d'inscription, des frais de scolarité et des frais liés à la location des instruments (sauf pour piano, orgue, clavecin, guitare et percussions).

Carte d'accès, partitions et accessoires pour instrument à charge de l'élève.

#### Élèves inscrits en CHAD :

Exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité.

Carte d'accès et tenues vestimentaires à charge de l'élève.

#### Exonération partielle des frais de scolarité :

- 50 % en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération, sur présentation d'un justificatif.

#### Démission en cours d'année :

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.
- Les droits d'inscription et la carte d'accès ne sont pas remboursables. En cas de démission, il est procédé au dégrèvement pour les trimestres non effectués.

#### Paiement des droits d'inscription, des frais de scolarité et carte d'accès :

- Si montant inférieur à 70 € : paiement en une fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre
- Si montant supérieur à 70 €, trois possibilités :
  - 1) paiement en une fois
  - 2) paiement en trois fois sur trois trimestres
  - 3) prélèvements mensuels automatiques sur compte bancaire étalés sur neuf mois de novembre à juillet

Les droits d'inscription et la carte d'accès sont facturés en une fois, soit lors du premier prélèvement, soit lors de la première échéance.

#### Locations d'instruments :

Elles sont établies pour l'année scolaire en cours et font l'objet d'un engagement sur 3 trimestres. Les nouveaux élèves sont prioritaires pour la location.

Les instruments doivent être rendus au Conservatoire :

- soit au terme de l'année scolaire en juin,
- soit immédiatement en cas de démission.

Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.

Le remplacement du jeu de cordes des violons et altos doit être effectué tous les ans et est à la charge de l'élève.

#### Formation professionnelle continue :

**884 € T.T.C.** pour chaque élève.

**Tarifs mise à disposition des locaux du Conservatoire :**

	<b>2020</b>
<b>Auditorium journée</b>	<b>150 €</b>
<b>Auditorium ½ journée</b>	<b>100 €</b>
<b>Salle par jour</b>	<b>57 €</b>
<b>Studio de danse journée</b>	<b>205 €</b>
<b>Studio de danse ½ journée</b>	<b>123 €</b>

**Tarifs mise à disposition des instruments du Conservatoire :**

	<b>2020</b>
<b>Piano Auditorium</b>	<b>592 €</b>
<b>Orgue Positif</b>	<b>300 €</b>
<b>Lot de 4 timbales</b>	<b>129 €</b>
<b>Clavier de percussions</b>	<b>162 €</b>
<b>Petites percussions</b>	<b>59 €</b>
<b>Batterie</b>	<b>18 €</b>
<b>Piano électrique</b>	<b>35 €</b>
<b>Harpe</b>	<b>295 €</b>
<b>Ensemble pupitres-estrade (base 40)</b>	<b>25 €</b>
<b>Chaises (base 40)</b>	<b>14 €</b>

*Calculs effectués en fonction du prix d'acquisition et de la durée d'amortissement*

**DELIBERATION N°2 : tarification 2020-2021 des piscines communautaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101, n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et par délibération n°2020-041 du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire le « Centre aquatique situé à Mâcon et la piscine situé à Azé »,

Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification du Pôle aquatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 selon la grille tarifaire suivante :



## TARIFS au 1er juillet 2020

<b>ENTREES</b>	entrée individuelle + de 18 ans	5,00 €
	entrée individuelle - de 18 ans	3,20 €
	entrée étudiant	3,20 €
<b>INDIVIDUELLES</b>	entrée individuelle de - 6 ans	2,50 €
	COS et Amicale pompiers municipaux - entrée individuelle	2,20 €
	Personnel MBA	2,20 €
<b>ABONNEMENTS</b>	10 entrées individuelles + de 18 ans	44,60 €
	10 entrées individuelles - de 18 ans	22,45 €
	20 entrées individuelles + 18 ans résidents MBA *	44,60 €
	20 entrées individuelles - 18 ans résidents MBA *	31,60 €
	carte horaire 10 heures	26,50 €
	carte horaire 20 heures	47,30 €
	20 entrées individuelles + 18 ans groupes (minimum 10 cartes)	48,45 €
	20 entrées individuelles - 18 ans groupes (minimum 10 cartes)	36,00 €
	* justificatif de domicile à produire	
<b>ACTIVITES ADULTES</b>	à la séance résidents MBA *	7,65 €
	à la séance tarif normal	12,05 €
	à la période (10 séances) résidents MBA *	76,20 €
	à la période (10 séances) tarif normal	120,45 €
	à la période (10 séances) couple MBA*	141,70 €
	à la période (10 séances) couple tarif normal	230,00 €
	à la période (10 séances) groupes par minimum 10 cartes	88,25 €
	prépa à la naissance MBA	38,10 €
	prépa à la naissance EXT	60,20 €
	Vél eau à la période (5 séances) résidents MBA *	52,00 €
	Vél eau à la période (5 séances) tarif normal	80,70 €
	Vél eau à la séance résidents MBA*	11,55 €
	Vél eau à la séance tarif normal	17,25 €
	Vél eau à la location résidents MBA *	9,40 €
	Vél eau à la location tarif normal	13,95 €
	* justificatif de domicile à produire	
<b>ACTIVITES ENFANTS</b>	à la période (10 séances) résidents MBA *	55,00 €
	à la période (10 séances) tarif normal	88,95 €
	stage activités 5 jours résidents MBA *	55,00 €
	stage activité 5 jours tarif normal	88,95 €
	* justificatif de domicile à produire	
<b>COURS DE NATATION</b>	cours collectif de natation adulte-enfant , l'heure	12,85 €
	leçon individuelle à l'heure cours particulier à 1 personne	33,55 €
	leçon individuelle à l'heure jusqu'à 3 personnes, par personne	17,15 €
<b>LOCATION BASSINS</b>	1 ligne d'eau 25m par heure hors surveillance tarif normal	40,90 €
	1 ligne d'eau 25m tarif groupe conventionné hors surveillance	26,10 €
	1 ligne d'eau 50m par heure	81,70 €
	fosse à plongeon par heure	245,00 €
	MNS en enseignement par heure	41,20 €
	MNS en surveillance par heure (pour 6 lignes d'eau 25m)	27,35 €
<b>ECOLES EXTERIEURES</b>	location bassin complet+1 MNS en surveillance, 2 en enseignement	240,30 €
	location 1/2 bassin + 1 MNS en surveillance et 1 MNS en enseignement	122,40 €
	MNS supplémentaire en enseignement 40 mn	27,45 €
<b>TARIFS CONVENTIONNES COM</b>	1 ligne d'eau 25m par heure	17,85 €
	1 ligne d'eau 50m par heure	35,60 €
	entrée individuelle <18 ans groupe	1,75 €
	cours d'aquagym groupe conventionné	6,00 €
<b>DIVERS</b>	carte pvc ( pour clubs ou récréation)	2,75 €
	passage de diplôme hors entrée	5,90 €
	entrées individuelles des campeurs à la piscine d'Aze	0,00 €

### **Possibilité de remboursement :**

- Pour les usagers qui ne pourraient pas débiter les activités auxquelles ils se sont inscrits sous réserve de la présentation d'un certificat médical.
- Toute activité commencée est due, même sur présentation d'un certificat médical.

## DELIBERATION N°3 : tarification 2020 des prestations du service de collecte et de valorisation des déchets ménagers

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,  
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour l'année 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers pour 2020 selon la grille tarifaire suivante :

### Pour la collecte en porte à porte des déchets végétaux

Tarif abonnement annuel en € selon contenant	TARIFS 2020
Bac roulant de 140 litres	<b>80 €</b>
Bac de 140 litres supplémentaires	<b>22 €</b>
Bac roulant de 240 litres	<b>91 €</b>
Bac de 240 litres supplémentaires	<b>29 €</b>
Bac roulant de 660 litres	<b>137 €</b>
Bac de 660 litres supplémentaires	<b>75 €</b>

### Pour les Prestations de services

Prestations de services	TARIFS 2020
Intervention d'un agent / h	<b>30 €</b>
Collecte des ordures ménagères /h y compris personnel	<b>127 €</b>
Collecte sélective en benne bi-compartmentée /h y compris personnel	<b>130 €</b>
Collecte en camion grue (avec chauffeur) /h	<b>74 €</b>
Enlèvement avec fourgon < ou = 3.5 T /h	<b>34 €</b>
Forfait week-end bac à déchets 660 litres (livré, vidé, repris) / bac	<b>35 €</b>
Forfait week-end bac à déchets 340 litres (livré, vidé, repris) / bac	<b>32 €</b>
Forfait week-end bac à verre 340 litres (livré, vidé, repris) / bac	<b>32 €</b>
Traitement des ordures ménagères résiduelles (Tarif réel SMET 71)	<b>106,66 €</b>
Traitement des déchets non recyclables (Tarif réel SMET 71)	<b>119,33 €</b>

### Pour la vente de composteurs

	Prix de cession 2020
Composteur bois 300 L	<b>36 €</b>

Composteur plastique 300 L	<b>26 €</b>
Composteur bois 600 L	<b>51 €</b>
Composteur plastique 600 L	<b>46 €</b>
Bio-seau supplémentaire	<b>1 €</b>

Pour la redevance spéciale

Redevance spéciale	TARIFS 2020
Seuil d'assujettissement à la redevance spéciale	<b>1 320 litres hebdomadaire (déchets assimilés non recyclables et cartons pour les usagers acquittant la TEOM)</b>
Base par litre de déchets non recyclables	<b>0,028 €</b>
Base par litre de déchets recyclables	<b>0,021 €</b>
Etablissements non assujettis à la TEOM	<b>Applicable dès le 1<sup>er</sup> litre collecté</b>

Pour la cession des bacs roulants

Libellé	Prix T.T.C. en 2020
Bac à ordures ménagères de 140 litres	<b>35 €</b>
Bac à ordures ménagères de 180 litres	<b>41 €</b>
Bac à ordures ménagères de 240 litres	<b>46 €</b>
Bac à ordures ménagères de 360 litres	<b>56 €</b>
Bac à ordures ménagères de 660 litres	<b>140 €</b>
Bac à ordures ménagères de 770 litres	<b>230 €</b>
Verrou avec clé triangle	<b>38 €</b>

Professionnels dans les déchèteries

Tarif de 130 € / tonne

**DELIBERATION N°4 : tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « accueil des gens du voyage »,  
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour l'année 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 15 août 2020 de la manière suivante :

<b>Aire d'accueil des Belouses</b>	
	<b>2020</b>
Redevance journalière	2,50 €
Eau	3,15 €/m <sup>3</sup>
Electricité	0,16 €/kWh
Cautions	200 €

Aire de grand passage (zone de Sennecé-lès-Mâcon)	
	2020
Redevance par jour pour le groupe*	77 €

\* La redevance comprend les frais d'eau, d'entretien et d'enlèvement des ordures ménagères

## DELIBERATION N°5 : tarification des services de transport public

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des transports et notamment les articles L 1231-1 et suivants,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » au sein de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »,  
Vu la délibération n°2017-102 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2017 approuvant la convention de délégation de service public de transports urbains pour l'exploitation du réseau « TRÉMA »,  
Vu la convention de délégation de service public de transports urbains pour l'exploitation du réseau « TRÉMA » confié à la société « Mâconnais Beaujolais Mobilité »,  
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour l'année 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification des services de transport public, pour l'année 2020, de la manière suivante :

TRÉMA		Tarification 2020 (€ TTC)					
		(le service de transport est gratuit le samedi matin)					
Titre	Dénomination	Prix de vente	Compensation	Total	Bénéficiaire	Validité	Commentaires
<b>Tarification toutes clientèles</b>							
Ticket unitaire	Trem A1 Heure	1,30 €	-	1,30 €	Tout public	1 heure dont correspondance	Vendu uniquement à bord des bus
Carnet 10 tickets	Trem A1 Heure	8,80 €	-	8,80 €	Tout public	1 heure dont correspondance	
Ticket journée	Trem A Journée	3,40 €	-	3,40 €	Tout public	Jour calendaire	Vendu également à bord des bus
Ticket groupe	Trem A Groupe	6,00 €	-	6,00 €	Associations	Groupe de 10 personnes	
Abonnement mensuel	Trem A Actif	25,00 €	-	25,00 €	Tout public	1 bis calendaire	
Abonnement annuel	Trem A Actif	250,00 €	-	250,00 €	Tout public	Année glissante	
Enfant - 4 ans	- 4 ans	Gratuit	-	Gratuit	1er enfant de - de 4 ans	1 heure dont correspondance	Les autres enfants sous la responsabilité du même adulte acquittent un titre payant
<b>Tarification commerciale</b>							
Carnet 10 tickets	Trem A Avantage	6,00 €	-	6,00 €	Jeunes / Seniors / Handicapés	1 heure dont correspondance	Jeunes : - 19 ans et - 26 ans
Abonnement mensuel	Trem A Avantage	19,00 €	-	19,00 €	Seniors / Handicapés	1 bis calendaire	Seniors : + 65 ans
Abonnement annuel	Trem A Avantage	190,00 €	-	190,00 €	Seniors / Handicapés	Année glissante	Handicapés : 80 % ou +
Abonnement mensuel	Trem A Avantage - 19 ans	10,00 €	-	10,00 €	Jeunes de moins de 19 ans	1 bis calendaire	
Abonnement annuel	Trem A Avantage - 19 ans	100,00 €	-	100,00 €	Jeunes de moins de 19 ans	Année glissante	
Abonnement mensuel	Trem A Avantage - 26 ans	15,00 €	-	15,00 €	Jeunes de moins de 26 ans	1 bis calendaire	
Abonnement annuel	Trem A Avantage - 26 ans	150,00 €	-	150,00 €	Jeunes de moins de 26 ans	Année glissante	
Abonnement annuel	Trem A Scol	Gratuit	-	Gratuit	Collégiens et lycéens	Du 1/09 au 31/08	Non valable sur les services de TAD
<b>Tarification sociale</b>							
Carnet 10 tickets	Trem Alm pulsion	4,40 €	-	4,40 €	Titulaires CMU/CMUC	1 heure dont correspondance	
Abonnement mensuel	Trem Alm pulsion	12,50 €	-	12,50 €	Titulaires CMU/CMUC	1 bis calendaire	
Abonnement annuel	Trem Alm pulsion	125,00 €	-	125,00 €	Titulaires CMU/CMUC	Année glissante	
<b>Supports de titres</b>							
Carte première édition	TRéMoBilité	3,00 €	-	3,00 €	Tout public	1 bis calendaire	
Duplicata carte	En cas de perte ou vol	15,00 €	-	15,00 €	Tout public	1 bis calendaire	
<b>Tarification intermodale combinée *</b>							
Abonnement mensuel	Bourgogne Fréquence Plus	-	20,00	-	Tout public	1 bis calendaire	
Abonnement mensuel	Bourgogne Fréquence Plus -26 ans	-	12,00	-	Jeunes de moins de 26 ans	1 bis calendaire	Commercialisé par la SNCF, s'ajoute au prix de l'abonnement TER
Abonnement annuel	Bourgogne Fréquence Plus	-	200,00	-	Tout public	Année glissante	
Abonnement annuel	Bourgogne Fréquence Plus -26 ans	-	120,00	-	Jeunes de moins de 26 ans	Année glissante	

\* Titres commercialisés par la SNCF, qui présente un décompte au délégataire tous les mois. Le délégataire facture la SNCF sur la base des montants mensuels des titres vendus, diminués d'une commission de distribution de 4 %

## DELIBERATION N°6 : tarification de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-12-2, R. 2224-19 et suivants,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,  
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification de l'eau potable 2020 de la manière suivante :

	TARIFS				
	Production	Transfert	Distribution	Part fixe communautaire	Part variable communautaire
Sur le territoire de l'ex Syndicat Mâcon Environs (SME)	Ex Syndicat Mixte Agglomération Mâconnaise			11,44 €	0,6800 €
Sur l'ex Syndicat Mixte Agglomération Mâconnaise (SMAM)			✓	- €	0,1040 €
Sur le territoire de Sologny	✓			68,00 €	1,2900 €
Sur le territoire de Mâcon	Ex Syndicat Mixte Agglomération Mâconnaise			- €	0,4397 €

### DELIBERATION N°7 : tarification de l'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-12-2, R. 2224-19 et suivants,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification d'assainissement collectif 2020 de la manière suivante :

	Part fixe communautaire	Part variable communautaire	PAC / PFAC
Sur le territoire d'Azé	22,00 €	1,23 €	>>> Neuf : 2 500 € >>> Ancien : 1 000 €
Sur le territoire de Bussières	67,66 €	1,21 €	>>> 3 500 €
Sur le territoire de Chânes	22,00 €	0,55 €	>>> Neuf : 1200 € >>> Existant : 900 €
Sur le territoire de Charbonnières	54,00 €	1,72 €	>>> Neuf : 3 875 € >>> Existant : 387,50 €
Sur le territoire de Chamay-lès-Mâcon	- €	0,81 €	>>> Forfait de base : 2000 € >>> De 2 à 50 logements : 1573,92 €/logement supplémentaire >>> Au-delà de 50 logements : 1 049,28 € /logement supplémentaire
Sur le territoire de Chasselas	- €	2 €	>>> 900 €
Sur le territoire de Chevagny-lès-Chevières	35,00 €	1,60 €	>>> 4 000 €
Sur le territoire de Crêches-sur-Saône	40,43 €	0,86 €	>>> Construction neuve: Habitation individuelle familiale 1 500 € >>> Construction neuve: Immeuble collectif dégressivité appliquée -50€/logement >>> Construction neuve: lotissement, ZAC: 100 €/logement >>> Construction existante: Habitation individuelle familiale: 1 000 € >>> Construction neuve: Immeuble collectif dégressivité appliquée -50€/logement
Sur le territoire de Fuissé	- €	1,82 €	>>> 500 €
Sur le territoire de Hurigny	- €	0,45 €	>>> 1 000 €
Sur le territoire de Igé	30,00 €	1,00 €	>>> Maison individuelle unifamiliale : 3000 € >>> Habitat groupé : 3000 € /habitation >>> Construction existante : 2000 €
Sur le territoire de La Salle	60,98 €	0,89 €	>>> 600 €
Sur le territoire de Laizé	20,00 €	1,24 €	>>> 500 €
Sur le territoire de Leynes	- €	1,54 €	>>> 600 €
Sur le territoire de Mâcon	- €	0,44 €	tarification variable au m2 et selon la destination du bâtiment
Sur le territoire de Péronne	50,00 €	1,26 €	>>> Création réseau : 900 € >>> Réseau existant : 3500 €
Sur le territoire de Prissé	39,80 €	0,66 €	>>> 700 €
Sur le territoire de Saint-Amour-Belleue	38,91 €	1,37 €	>>> 3 000 €
Sur le territoire de Saint-Laurent-sur-Saône	- €	0,50 €	>>> 600 €
Sur le territoire de Saint-Martin-Belle-Roche (traitement STEP Eurosérum)	29,76 €	0,56 €	>> 500 €
Sur le territoire de Saint-Maurice-de-Satonnay	- €	1,75 €	>>> Immeuble neuf : 3 500 € >>> Immeuble existant : 600 €
Sur le territoire de Sancé	16,00 €	0,20 €	>>> Montants forfaitaires allant de 100 à 800 € selon la surface pour les maisons individuelles >>> Montants forfaitaires allant de 250 à 500 € pour les logements en immeuble >>> Montants forfaitaires allant de à partir de 600 € pour les locaux professionnels
Sur le territoire de Senozan (traitement STEP Eurosérum)	34,48 €	1,13 €	>>> 650 € (m inoration 50% pour logement d'immeuble collectif du secteur public)
Sur le territoire de Varennes-lès-Mâcon	- €	1,14 €	>>> Neuf : 5000 €
Sur le territoire du Syndicat Chaintré Vinzelles	20,00 €	0,85 €	>>> Entreprise : 1 500 € >>> Particuliers : 3 000 €
Sur le territoire de l'ex Syndicat Chapelle de Guinchay (La Chapelle de Guinchay, Romanèche, Saint Symphorien)	20,00 €	1,71 €	PF 2 500 € pour Maison individuelle 1 PF Habitat groupé 1 PF par habitation Immeuble collectif 1 PF par logement Autres constructions participation au coup par coup Lotissements privés ou communaux 1 PF par habitation
Sur le territoire de l'ex Syndicat des Deux Roches (Davayé, Solutré Pouilly, Vergisson)	80,30 €	0,93 €	>>> Maison individuelle : 1 500 € >>> Immeuble collectif : 750 €
Sur le territoire de l'ex Syndicat Vallée du Fil (Berzé la Ville, La Roche Vineuse, Milly Lamartine, Sologny, Verzé)	66,00 €	0,85 €	>>> Maison individuelle : 650 €/maison >>> Immeuble collectif : 650 €/1er logement + 250 €/logement supplémentaire
Sur le territoire de l'ex Syndicat Traitement Effluents Agglomération Mâconnaise (SITEAM)	- €	0,27 €	

## DELIBERATION N°8 : tarification de l'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-12-2, R. 2224-19 et suivants,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs d'assainissement non collectif sur les secteurs en régie pour l'année 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification de l'assainissement non collectif 2020 de la manière suivante :

		Barèmes des Prix Unitaires - SPANC - M&A											
	Gestion	Contrôle neuf				Diagnostic de l'existant	Contrôle périodique	Diagnostic en cas de vente immobilière		Installation de plus de 20 EH			
		Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Forfait en cas de rendez-vous non	Forfait contre visite			Contrôle	Forfait en cas de rendez-vous non	Contrôle périodique	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle administratif
Azé	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Berzé-la-Ville	REGIE	80 €		-	-	15 €/an				-	-	-	-
Bussières	SPANC Clunais	346,00 €	-	-	-	117,00 €	117,00 €	197,00 €	-	-	-	-	-
Chaintré	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Chânes	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Charbonnières	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Chamay-lès-Mâcon	PS - CHARPENTIER (jusqu'au 09/09/2020)	145,75 €	124,30 €	-	-	129,80 €	81,95 €	131,45 €	-	-	-	-	-
Chasselas	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Chevagny-les-Chevrières	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Crêches-sur-Saône	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Davayé	DSP - SUEZ	67,44 €	72,63 €	-	34,24 €	-	90,27 €	124,51 €	-	-	-	-	-
Fuissé	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Hurigny	PS - CHARPENTIER (jusqu'au 09/09/2020)	145,75 €	124,30 €	-	-	129,80 €	81,95 €	131,45 €	-	-	-	-	-
Igé	DSP - SUEZ	150,46 €	-	-	-	-	-	89,16 €	-	-	-	-	-
La Chapelle-de-Guinchay	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
La Roche-Vineuse	REGIE	80 €		-	-	15 €/an				-	-	-	-
La Salle	DSP - SUEZ	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Laizé	DSP - SUEZ	154,34 €	-	-	-	92,15 €	-	120,00 €	-	-	-	-	-
Leynes	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Mâcon	PS - CHARPENTIER (jusqu'au 09/09/2020)	145,75 €	124,30 €	-	-	129,80 €	81,95 €	131,45 €	-	-	-	-	-
Milly-Lamarine	REGIE	80 €		-	-	15 €/an				-	-	-	-
Péronne	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Prissé	DSP - SUEZ	123,03 €	-	-	-	82,02 €	70,03 €	140,60 €	-	-	-	-	-
Pruzilly	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Romanèche-Thorins	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Saint-Amour-Belleveuve	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Saint-Laurent-sur-Saône	PS - CHARPENTIER (jusqu'au 09/09/2020)	145,75 €	124,30 €	-	-	129,80 €	81,95 €	131,45 €	-	-	-	-	-
Saint-Martin-Belle-Roche	DSP - SUEZ	134,91 €	-	-	-	78,70 €	-	73,08 €	-	-	-	-	-
Saint-Maurice-de-Satonnay	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Saint-Symphorien-d'Annelles	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Saint-Verand	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Sancé	PS - CHARPENTIER (jusqu'au 09/09/2020)	145,75 €	124,30 €	-	-	129,80 €	81,95 €	131,45 €	-	-	-	-	-
Senozan	DSP - SUEZ	44,18 €	93,87 €	-	60,74 €	93,87 €	73,99 €	71,79 €	-	-	-	-	-
Sologny	REGIE	80 €		-	-	15 €/an				-	-	-	-
Solubré-Pouilly	DSP - SUEZ	67,44 €	72,63 €	-	34,24 €	-	90,27 €	124,51 €	-	-	-	-	-
Varennes-lès-Mâcon	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-
Vergisson	DSP - SUEZ	67,44 €	72,63 €	-	34,24 €	-	90,27 €	124,51 €	-	-	-	-	-
Vezé	REGIE	80 €		-	-	15 €/an				-	-	-	-
Vinzelles	DSP - SUEZ	134,89 €	-	-	-	76,95 €	68,41 €	72,86 €	-	-	-	-	-

## Rapport 29 : Finances - Vote des taux d'imposition 2020

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-8,  
 Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1639 A,  
 Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, M. COMMERÇON,

8 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2020 de la manière suivante et conformément à l'état 1259 joint en annexe :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,956 % ;
  - La taxe d'habitation à 10,47 % ;
  - La taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,80 % ;
  - La cotisation foncière des entreprises à 24,89 % (pm : taux moyen pondéré avec lissage sur 6 ans à compter de 2017) ;
  - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,77 % ;
  - Un produit de taxe GEMAPI de 394 000 € annuels.
- À noter que cette taxe sera perçue et imputée dans le budget annexe « GEMAPI ».

### **Rapport 30 : Finances - Vote des subventions 2020**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu les statuts de MBA,

Considérant que les compétences des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Mmes Katia CASTEIL, Sandrine JAILLOUX, Marilyn PETERLIN-MALHERBE et MM. Jean-Claude LAPIERRE et Rémy DESPLANCHES ne prennent pas part au vote, en raison de leur qualité de représentant de MBA au sein de l'OTC,

Mme Josiane CASBOLT ne prend pas part au vote, en raison de sa qualité de Maire de Saint-Amour-Bellevue,

Mme Véronique-Laure VERRAEST et M. Jean-Paul BASSET ne prennent pas part au vote, en raison de leur qualité de représentant de MBA au sein de la Scène Nationale,

Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer aux organismes listés dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions accordées pour 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget annexe des déchets ménagers 2020,
- de dire que le versement de ces subventions est subordonné à la transmission des documents nécessaires à l'instruction et au suivi desdites subventions.



## MBA - SUBVENTIONS ATTRIBUÉES SUR LE BUDGET 2020

## BUDGET PRINCIPAL

ORGANISME	MBA 2019	MONTANT SOLLICITÉ	OBJET	Montants proposés 2020
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>103 600 €</b>	<b>105 600 €</b>		<b>103 600 €</b>
POTENTIEL 71	5 000 €	5 000 €	Couveuse d'entreprises	* 5 000 €
BGE PERSPECTIVES	10 000 €	10 000 €	Plateforme d'accompagnement à la création, d'activités et d'emploi	* 10 000 €
INOBYZ	80 000 €	80 000 €	Accompagnement des startups et des entreprises innovantes	* 80 000 €
Initiative S&L	5 000 €	7 000 €	Aides à la création, à la reprise et au développement d'entreprises	* 5 000 €
Est Média Bourgogne - Le Journal de Saône-et-Loire	3 600 €	3 600 €	Trophées des entreprises de Saône-et-Loire	* 3 600 €
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	<b>152 365 €</b>	<b>167 365 €</b>	<b>OBJET</b>	<b>167 365 €</b>
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	5 000 €	5 000 €	INSPE Masters I et II	5 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	8 000 €	8 000 €	Licence pro. Manager Technico-commercial	8 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	8 000 €	8 000 €	Licence pro. Management and International Business (MIB)	8 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	8 000 €	8 000 €	Licence pro. Management communication (MACOM)	8 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	10 000 €	10 000 €	Master II Droit Rural	10 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	55 000 €	55 000 €	Chaire Droit Rural et environnemental	55 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	12 365 €	12 365 €	Location des salles à Lyon II	12 365 €
UNIVERSITE LYON II	31 000 €	31 000 €	Masters I et II sciences de l'eau	31 000 €
UNIVERSITE BOURGOGNE	10 000 €	10 000 €	Licence pro Gestion exploitations agricoles	10 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE		10 000 €	Master II Ingénierie des Sciences des données	10 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE		5 000 €	modules de formations conservatoire Edgar Varèse (27h)	5 000 €
Forum Post-Bac	5 000 €	5 000 €	Organisation Forum Post-Bac	5 000 €
<b>TOURISME</b>	<b>953 000 €</b>	<b>933 000 €</b>	<b>OBJET</b>	<b>933 000 €</b>
OFFICE DE TOURISME	670 000 €	650 000 €	Fonctionnement et actions de l'OTC	650 000 €
Département 71 pour le SMGS (Syndicat Mixte Grand Site de Solutré)	278 000 €	278 000 €	Fonctionnement et actions du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson	* 278 000 €
LA MANUFACTURE à Hurigny	3 000 €	3 000 €	Festival "La Manufacture d'idées"	3 000 €
Commune de SAINT-AMOUR	2 000 €	2 000 €	Cérémonie de la Saint Valentin	2 000 €
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>65 000 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>OBJET</b>	<b>85 000 €</b>
ACCUEIL des CHARMILLES	35 000 €	35 000 €	Accueil de nuit (fonctionnement)	* 35 000 €
CONTRAT DE VILLE (enveloppe)	30 000 €	50 000 €	Aides aux porteurs de projet (appel à projet)	50 000 €
<b>PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	<b>45 071 €</b>	<b>53 321 €</b>	<b>OBJET</b>	<b>45 071 €</b>
Association d'Enquête et de Médiation 71 (AEM)	18 750 €	25 000 €	subvention fonctionnement	* 18 750 €
CDAD Conseil départemental d'accès au droit	8 321 €	8 321 €	Conseil départemental d'accès au droit	* 8 321 €
AMAVIP Association de médiation et d'aide aux victimes	10 000 €	12 000 €	Association de médiation et d'aide aux victimes	* 10 000 €
Les PEP 71	8 000 €	8 000 €	Financement du poste d'intervenante sociale dans le cadre du VIF	* 8 000 €
<b>CULTURE</b>	<b>628 600 €</b>	<b>629 200 €</b>	<b>OBJET</b>	<b>629 200 €</b>
SCENE NATIONALE	624 600 €	624 600 €	Participation de MBA au budget dans le cadre du contrat d'objectifs 2017-2020	624 600 €
TRIOLET - ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	4 000 €	4 000 €	Soutien aux projets du Conservatoire	4 000 €
TRIOLET - ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES VOYAGE CROATIE		600 €	Déplacement de la Maîtrise du Conservatoire-Échange avec le Conservatoire de Varazdin	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 947 636 €</b>	<b>1 973 486 €</b>		<b>1 963 236 €</b>

\*Attribution des subventions par voie de Décision du Président pendant la crise sanitaire

## BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

ORGANISME	MBA 2019	MONTANT SOLLICITÉ	OBJET	Montants proposés 2020
<b>SOCIAL</b>	<b>3 600 €</b>	<b>3 600 €</b>		<b>3 600 €</b>
LIGUE CONTRE LE CANCER	3 600 €	3 600 €	Collecte du verre	A 3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 600 €</b>	<b>3 600 €</b>		<b>3 600 €</b>

A : estimation en fonction du tonnage

## Rapport 31 : Finances - Adoption de la dotation de solidarité communautaire 2020 instituée dans le cadre du contrat de ville

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C VI deuxième alinéa du Code général des impôts, rendant obligatoire l'institution d'une dotation de solidarité communautaire à défaut de pacte financier et fiscal de solidarité lorsque l'EPCI est signataire d'un contrat de ville,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2015-075 du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 2 juillet 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 avec la ville de Mâcon,

Vu la délibération n° 2016-029 du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 7 avril 2016 créant une dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération n° 2019-197 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,

Considérant que MBA n'est pas dotée d'un pacte financier et fiscal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer la dotation de solidarité communautaire à la ville de Mâcon, seule commune signataire d'un contrat de ville,
- D'arrêter le montant de la dotation de solidarité se rapportant au contrat de ville pour 2020 à hauteur de 404 134 €, correspondant à 50 % du dynamisme des produits économiques déterminée selon les éléments chiffrés ci-dessous :

<i>source : état 1386 RC</i>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taxe additionnelle FNB	99 276	103 786
CFE	9 538 037	9 913 656
IFER	430 211	432 242
CVAE	5 555 649	5 981 756
<b>TOTAL</b>	<b>15 623 173</b>	<b>16 431 440</b>

**DCS 2020 (2018/2019)**

**404 134**

## Rapport 32-1 : Finances - Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Schéma des Déplacements Doux »

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n° 2018-008 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2011 créant une autorisation de programme pour la mise en œuvre du Schéma de Déplacements Doux et adoptant la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2019-214 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 prolongeant l'autorisation de programme et modifiant la répartition des crédits de paiement,

Considérant qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme des déplacements doux dans le budget principal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De clôturer l'autorisation de programme des déplacements doux dans le budget principal,
- De prendre acte de la consommation finale des crédits de paiement sur cette autorisation de programme de la manière suivante :

23/07/2020	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019 + reports	TOTAL
<b>TOTAL CP</b>	2 948	155 428	664 448	1 426 649	27 405	179 383	170 202	123 026	113 187	<b>2 862 676</b>

### **Rapport 32-2 : Finances - Clôture de l'Autorisation de Programme n°2015-01 « colonnes enterrées et semi-enterrées »**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement, et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération n°2019-216 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 prolongeant l'autorisation de programme 2015-01 et modifiant la répartition des crédits de paiement,

Considérant qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme des colonnes enterrées dans le budget annexe des déchets ménagers,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De clôturer l'autorisation de programme des colonnes enterrées 2015-01 dans le budget annexe déchets ménagers,
- De prendre acte de la consommation finale des crédits de paiement sur cette autorisation de programme de la manière suivante :

au 23/07/2020	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019 + reports	TOTAL
<b>Colonnes enterrées ou semi-enterrées</b>	166 833	192 013	205 154	94 152	275 514	<b>933 666</b>

### **Rapport 32-3 : Finances - Clôture de l'Autorisation de Programme n°2015-02 « véhicules poids lourds pour la collecte des déchets ménagers »**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2015 créant l'autorisation de programme n° 2015 02 – Véhicules poids lourds pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération n°2019-217 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, entérinant la répartition des crédits de paiement,

Considérant qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme des véhicules poids lourds dans le budget annexe des déchets ménagers,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De clôturer l'autorisation de programme des véhicules poids lourds 2015-02 dans le budget annexe déchets ménagers,
- De prendre acte de la consommation finale des crédits de paiement sur cette autorisation de programme de la manière suivante :

Au 12/12/2019	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CP 2019 + REPORTS	Total
Véhicules poids lourds	0 €	314 805 €	298 842 €	160 813 €	479 952 €	1 254 413 €

**Rapport 33 : Finances - Création des Autorisations de Programme n°2020-01 « fonds de concours voirie 2020 des communes », n°2020-02 « modernisation du parc poids lourds et passage à l'hydrogène pour la collecte des déchets ménagers », n°2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 », n°2020-04 « fonds de concours 2020 développement local des communes »**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

**DELIBERATION N°1 : Création de l'Autorisation de Programme n°2020-01 « fonds de concours voirie 2020 des communes »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement, et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle « voirie »,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme visant à la mise en place d'un fonds de concours 2020 pour la voirie des communes membres,

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. FAGUET,

3 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme n°2020-01 dans le budget principal, dénommée « Fonds de concours 2020 voirie des communes » ;
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement suivante :

Au 23/07/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
FDC 2020 Voirie	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000

**DELIBERATION N°2 : Création de l'Autorisation de Programme n°2020-02 « modernisation du parc poids lourds et passage à l'hydrogène pour la collecte des déchets ménagers »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement, et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour la modernisation et le passage à l'hydrogène des véhicules poids lourds dans le budget annexe « Déchets ménagers »,

Considérant que les crédits seront prévus au budget annexe 2020 « Déchets ménagers »,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
3 voix CONTRE,  
A la majorité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme n°2020-02 dans le budget annexe « déchets ménagers », dénommée « modernisation du parc poids lourds et passage à l'hydrogène pour la collecte des déchets ménagers » ;
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement suivante :

Au 23/07/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<b>Parc hydrogène Poids lourds</b>	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	<b>3 000 000</b>

### **DELIBERATION N°3 : Création de l'Autorisation de Programme n°2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement, et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour le renouvellement de tout type de colonnes dans le budget annexe « Déchets ménagers »,

Considérant que les crédits seront prévus au budget annexe 2020 « Déchets ménagers »,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme n°2020-03 dans le budget annexe « Déchets ménagers », dénommée « renouvellement des colonnes 2020-2026 » ;
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement suivante :

Au 23/07/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<b>Renouvellement Colonnes</b>	150 000	200 000	200 000	150 000	150 000	150 000	<b>1 000 000</b>

### **DELIBERATION N°4 : Création de l'Autorisation de Programme n°2020-04 « fonds de concours 2020 développement local des communes »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement, et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme visant à la mise en place d'un fonds de concours 2020 pour le développement local des communes membres,

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme n°2020-04 dans le budget principal, dénommée « Fonds de concours 2020 développement local des communes » ;
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement suivante :

Au 23/07/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<b>FDC 2020</b>							
<b>Développement local</b>	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	<b>3 000 000</b>

### **Rapport 34 : Finances - Adoption de la nouvelle dénomination du budget annexe « Transports » pour « Mobilités »**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »

Considérant qu'il convient de modifier la dénomination du budget annexe « transport » suite à la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification de la dénomination du budget annexe « transport » en budget annexe « mobilités ».

### **Rapport supplémentaire : Finances - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modalités de répartition pour 2020**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2336-1 et suivants, L 521 6-8 et R. 2336-1 et suivants,

Vu les statuts de MBA,

Vu la notification de la Préfecture reçue le 23 juillet 2020 sur la répartition du FPIC 2020 entre MBA et ses communes membres,

Considérant que cette délibération portant adoption du régime de répartition dérogatoire n°2 dite « libre » doit être adoptée soit à l'unanimité de l'organe délibérant, soit à la majorité qualifiée des 2/3 de l'organe délibérant et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres, et qu'à défaut, le régime de droit commun s'applique automatiquement,

Considérant qu'il convient de délibérer dans un délai de deux mois après la notification de la Préfecture,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir la répartition dérogatoire n° 2 dite « libre », en fixant librement les modalités internes de répartition de la contribution,
- de reconduire les contributions au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales des communes membres telles qu'elles étaient fixées en 2019,
- que le montant de la contribution ainsi réparti entre les communes membres et l'EPCI l'est conformément au tableau annexe,
- de communiquer au représentant de l'Etat du Département, le tableau des contributions de MBA et de chacune des communes membres,
- que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2020.

## **Rapport 35-1 : Finances - Adoption du budget primitif 2020 : Budget principal**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu la délibération n°2020-038 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 de MBA,  
Vu le projet de budget primitif principal 2020 proposé par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
2 conseillers s'abstenant,  
5 voix CONTRE,  
A la majorité,

ADOpte le budget primitif principal 2020 de Mâconnais Beaujolais Agglomération, tel que joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

**Section de fonctionnement : 52 600 000 €**

**Section d'investissement : 26 700 000 €**

**Soit un budget total de : 79 300 000 €**

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

## **Rapport 35-2 : Finances - Adoption du budget primitif 2020 : Budget annexe « Déchets ménagers »**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,  
Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,  
Vu la délibération n°2020-038 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 de MBA,  
Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « Déchets ménagers » proposé par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, MM. BEN SALAH, COMMERÇON, le Président,  
3 conseillers s'abstenant,  
2 voix CONTRE,  
A la majorité,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe « Déchets ménagers », tel que joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

**Section de fonctionnement : 12 040 000 €**

**Section d'investissement : 3 200 000 €**

**Soit un budget total de : 15 240 000 €**

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 35-3 : Finances - Adoption du budget primitif 2020 : Budget annexe mobilités**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-2 et suivants et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » relative à l'organisation de la mobilité,  
Vu la délibération n°2020-038 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 de MBA,  
Vu la délibération n°2020-108 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 adoptant la modification de la dénomination du budget annexe « transport » en budget annexe « mobilités »,  
Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « mobilités » proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, MM. Le Président, BEN SALAH,

4 conseillers s'abstenant,

3 voix CONTRE,

A la majorité,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe « mobilités », tel que joint en annexe, avec les montants suivants :

**Section de fonctionnement : 13 300 000 €**

**Section d'investissement : 6 900 000 €**

**Soit un budget total de : 20 200 000 €**

PRECISE QUE :

- les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 35-4 : Finances - Adoption du budget primitif 2020 : Budget annexe GEMAPI**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,  
Vu la délibération n°2020-038 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 de MBA,  
Vu le projet de Budget Primitif 2020 du budget annexe « GEMAPI » proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

4 conseillers s'abstenant,



A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe « GEMAPI », tel que joint en annexe, avec les montants suivants :

**Section de fonctionnement : 1 030 000 €**

**Section d'investissement : 900 000 €**

**Soit un budget total de : 1 930 000 €**

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 35-5 : Finances - Adoption du budget primitif 2020 : Budget annexe Pépinière d'entreprises**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu les articles L 1612-1, L1612-2 et suivants, 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

Vu la délibération n°2020-038 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « pépinière d'entreprises » proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

2 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe « pépinière d'entreprises », tel que joint en annexe, avec les montants suivants :

**Section de fonctionnement 168 000 €**

**Section d'investissement 128 000 €**

**Soit un budget total qui s'élève à 296 000 €.**

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 35-6 : Finances - Adoption du budget primitif 2020 : Budget annexe site d'Azé**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et modifiée par délibération n° 2020-041 du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,

Vu la délibération n°2020-038 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « site d'Azé » proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe « site d'Azé », tel que joint en annexe, avec les montants suivants :

**Section de fonctionnement : 9 000 €**

**Section d'investissement : 900 000 €**

**Soit un budget total de : 909 000 €**

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

### **Rapport 35-7 : Finances - Adoption du budget primitif 2020 : Budget annexe EAU**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Eau »,

Vu la délibération n°2020-038 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 de MBA,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du budget annexe « eau » proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe « eau », tel que joint en annexe, avec les montants suivants :

**Section d'exploitation : 2 045 000 €**

**Section d'investissement : 2 000 000 €**

**Soit un budget total de : 4 045 000 €**

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

## **Rapport 35-8 : Finances - Adoption du budget primitif 2020 : Budget annexe ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Vu la délibération n°2020-038 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 de MBA,  
Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement » proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement » tel que joint en annexe, avec les montants suivants :

**Section d'exploitation : 7 760 000 €**

**Section d'investissement : 11 313 000 €**

**Soit un budget total de : 19 073 000 €**

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

## **Rapport 36 : Assemblées - Désignation des représentants MBA dans les organismes internes : Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de Concession (Ex-CDSP)**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

### **DELIBERATION n° 1 : Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5, R 1411-1 et suivants, et D 1411-3 et suivants,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,  
Considérant qu'après le délai imparti, une seule liste respectant la représentation proportionnelle a été présentée pour la Commission d'Appel d'Offres. Il y a donc lieu de les déclarer élus dans l'ordre de la liste,  
Considérant que la commission est présidée par le Président de MBA ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

PROCLAME ELUS :

En tant que représentants titulaires :

- Jean-François COGNARD
- Guy MANTOUX
- Anne BROCHETTE

- Sandra ROBIN
- Brigitte DARMEDRU

En tant que représentants suppléants :

- Frédéric LASSALAS
- Roger THEVENOT
- Philippe GENETIER
- Jacques TOURNY
- Eve COMTET-SORABELLA

## **DELIBERATION n° 2 : Commission de Concession (Ex-CDSP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, R 1411-1 et suivants, et D 1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Concession,

Considérant qu'après le délai imparti, une seule liste respectant la représentation proportionnelle a été présentée pour la Commission de Concession. Il y a donc lieu de les déclarer élus dans l'ordre de la liste,

Considérant que la commission est présidée par le Président de MBA ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

PROCLAME ELUS

En tant que représentants titulaires :

- Jean-Claude LAPIERRE
- Frédéric LASSALAS
- Brigitte GUILLAUME
- Gérard COLON
- Eve COMTET-SORABELLA

En tant que représentants suppléants :

- Eric FAURE
- Thomas ROLLET
- Florence BATTARD
- Patricia RAVINET
- Bernard MARTIN

### **Rapport 37 : Assemblées - Désignation des représentants MBA au sein du GART**

#### **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21,

Vu les statuts du GART,

Considérant qu'il revient à MBA de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De déroger à l'unanimité au principe du scrutin secret afin de faciliter cette désignation ;
- De désigner, parmi les conseillers communautaires :

- o un représentant titulaire : Claude CANNET
- o un représentant suppléant : Josiane CASBOLT

## **Rapport supplémentaire : Assemblées - Désignation des représentants MBA au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**

### **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33, L 2121-21, L. 5711-1 et L. 5741-1 et suivants,

Vu l'identité entre le nombre des candidatures proposées et le nombre de postes à pourvoir, Vu les modalités de vote proposées par le Président,

Vu les statuts du syndicat mixte du PETR,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DEROGE, à l'unanimité, au principe du scrutin secret afin de faciliter ces désignations,

DESIGNE les représentants de MBA au sein du PETR ainsi qu'il suit :

- Gérard COLON
- Hervé REYNAUD
- Maxim PLAT
- Eric MARECHAL
- Yves DUPUIS
- Claude CANNET
- Jean PAYEBIEN
- Nathalie GONCALVES
- Jérôme CHEVALIER
- Denise NOTON
- Christine ROBIN
- Patrick BUHOT
- Sylvie OUTURQUIN
- Josiane CASBOLT
- Guy MANTOUX
- Vincent FAGUET
- Julie CASANOVAS
- Jean-Pierre PACAUD
- Eric LAGRANGE
- Dominique DEYNOUX

- Frédéric LASSALAS
- Jean-Claude FOURNET
- Roger THEVENOT
- Françoise LARGE
- Philippe COMMERÇON
- Eric FAURE
- Laurent DEBIZE
- Michel DU ROURE
- Sandrine JAILLOUX
- Jacques DOUSSOT
- Françoise BAJARD
- Anne BROCHETTE
- Jean-Claude LAPIERRE
- Dominique JOBARD
- Catherine AMARO
- Rida BEN SALAH
- Claude BOULAY
- Robert CASENOVE
- Yves PIPONNIER
- Brigitte DARMEDRU

## **Rapport 38 : Conservatoire - Modification du règlement intérieur à destination des usagers**

### **RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2010 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés danse,

Vu la circulaire interministérielle n°2007-020 du 18 janvier 2007 relative aux classes à horaires aménagés danse, Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et n° 2020-041 en date du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire définition de l'intérêt communautaire de MBA, et notamment le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE,

Vu la délibération n°2015-045 du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 9 avril 2015 adoptant le projet d'établissement du conservatoire pour 2015-2020,

Vu la délibération n°2019-185 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 portant sur le partenariat entre MBA et le collège Louis PASTEUR relatif à l'organisation de classes à horaires aménagés danse (CHAD),

Vu la délibération n°2019-53 du Bureau Permanent en date du 20 juin 2019 portant modification du règlement usagers du conservatoire,

Vu la délibération n°2020-13 du Bureau Permanent en date du 27 février 2020 approuvant la convention entre MBA et le collège Louis PASTEUR de Mâcon définissant les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés danse,

Considérant la nécessité pour MBA de préciser les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés danse dans le règlement intérieur usagers du conservatoire,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur usagers du conservatoire communautaire tel que joint en annexe.

**Rapport 39 : Commande publique - Principe du recours à la concession de service public pour l'exercice de la compétence « assainissement » sur les communes de La Salle, Laizé et La Chapelle-de-Guinchay**

**RAPPEUR : HERVE CARREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin 2020,

Considérant que MBA doit engager les modalités de renouvellement des délégations de service public qui expirent au 30 juin 2021, et ainsi se prononcer en amont sur le mode de gestion du service public,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le principe de recours à la délégation de service public pour la réalisation des prestations liées à l'assainissement sur les communes de La Salle, Laizé et La Chapelle-de-Guinchay, via trois contrats distincts qui prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sur la base du rapport présenté à la CCSP et des fiches techniques présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, joints en annexe,
- D'autoriser le Président à lancer les consultations associées.

**Rapport 40-1 : Habitat - Modification du règlement d'intervention des aides directes aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville 2019-2024**

**RAPPEUR : PATRICK BUHOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et n°2020-041 en date du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire la participation au financement des actions de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu la délibération n°2019-039 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, portant approbation de la convention de l'OPAH RU Cœur de Ville 2019-2024,

Vu la délibération n°2019-093 du Conseil Communautaire du 22 mai 2019 portant approbation des règlements d'intervention des aides directes aux propriétaires et copropriétaires,

Vu les délibérations n° 2019-202 et n° 2019-223 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relative au Programme Local de l'Habitat,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus dans l'AP/CP PLH 2019-2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier le règlement d'intervention des aides directes aux propriétaires pris en application de la convention OPAH-RU Cœur de Ville, tel que joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer,
- De déléguer au Président ou à son représentant les décisions d'attribution et de notification des aides à leurs bénéficiaires.

### **Rapport 40-2 : Habitat - Approbation du règlement d'intervention du volet copropriété en complément de l'OPAH-RU**

**RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 521 6-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat »,  
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et n° 2020-041 en date du 23 juillet 2020, définissant d'intérêt communautaire la participation au financement des actions de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),  
Vu la délibération n°2019-039 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, portant approbation de la convention de l'OPAH RU Cœur de Ville 2019-2024,  
Vu la délibération n°2019-093 du Conseil Communautaire du 22 mai 2019 portant approbation des règlements d'intervention des aides directes aux propriétaires et copropriétaires,  
Vu les délibérations n° 2019-202 et n° 2019-223 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) relative au Programme Local de l'Habitat,  
Considérant la nécessité pour MBA de dissocier le volet copropriété, du règlement d'intervention des aides OPAH afin d'ériger un règlement d'intervention autonome,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits dans l'AP/CP PLH 2019-2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le règlement d'intervention modifié des aides copropriété, joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer,
- De déléguer au Président ou à son représentant les décisions d'attribution et de notification des aides à leurs bénéficiaires.

### **Rapport 41-1 : Habitat - Aide à la création de logements neufs en accession maîtrisée sur la ville de Mâcon**

**RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Programme Local de l'Habitat » de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et n° 2020-041 en date du 23 juillet 2020, portant définition de l'intérêt communautaire de MBA en matière de politique du logement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2019-223 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant l'autorisation de programme relative au Programme Local de l'Habitat,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus dans l'APCP du PLH 2019-2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le règlement d'intervention pour l'aide à la création de logements neufs en accession maîtrisée sur la ville de Mâcon, joint en annexe pour la durée du Programme Local de l'Habitat,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement d'intervention,
- De déléguer au Président les décisions d'attribution et de notification des aides à leurs bénéficiaires.

### **Rapport 41-2 : Habitat - Sécurisation du parcours résidentiel des jeunes du territoire en partenariat avec l'Aile Sud Bourgogne**

**RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Programme Local de l'Habitat » de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019 et n° 2020-041 en date du 23 juillet 2020, portant définition de l'intérêt communautaire de MBA en matière de politique du logement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2019-223 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant l'autorisation de programme relative au Programme Local de l'Habitat,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Mmes Catherine AMARO et Christine ROBIN, et M. Éric FAURE ne prenant pas part au vote en raison de leur qualité de représentants de MBA au sein de l'AILE Sud Bourgogne,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le règlement d'intervention des aides à l'Aile Sud Bourgogne pour sécuriser le parcours résidentiel des jeunes, tel que joint en annexe
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement d'intervention,
- De déléguer au Président les décisions d'attribution et de notification des aides au bénéficiaire.



## **Rapport 42 : Habitat - Modification des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage**

**RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT**

### **DELIBERATION N°1 : Approbation du règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil « Les Belouses du Bas »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 851-1 et suivants et R. 851-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,  
Vu la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires,  
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » de la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage »,  
Considérant la nécessité pour MBA de mettre en conformité le règlement intérieur de l'aire « Les Belouses du Bas »,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil « Les Belouses du Bas », joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

### **DELIBERATION N°2 Approbation du règlement intérieur modifié de l'aire de grand passage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 851-1 et suivants et R. 851-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,  
Vu la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires,  
Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,  
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » de la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage »,  
Considérant l'obligation pour MBA de mettre en conformité le règlement intérieur de l'aire de grand passage,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur de l'aire de grand passage, joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

## **Rapport 43 : Environnement - Approbation du retrait du Syndicat Mixte du Clunisois**

**RAPPORTEUR : HERVE CARREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7 IV et L. 5711-1,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,  
Considérant que MBA a la possibilité de demander au Préfet son retrait dudit syndicat, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 après avis de la CDCI,

Considérant le choix de MBA d'exercer la compétence assainissement non collectif en gestion direct et en régie sur tout son territoire,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter son retrait du syndicat mixte du Clunisois auprès du Préfet de Saône-et-Loire,
- D'autoriser le Président ou son représentant à mener les démarches permettant d'obtenir le retrait MBA du Syndicat mixte du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à signer l'ensemble des documents afférents.

#### **Rapport 44 : Mobilités durables - Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices secondaires**

**RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,  
Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-15,  
Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » au sein de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,  
Vu les délibérations n°2017-142 et n° 2018-092 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 et du 28 juin 2018 portant délégation de la compétence communautaire aux syndicats pour la desserte des regroupements pédagogiques intercommunaux,  
Considérant la nécessité pour MBA de prolonger d'un an la durée de la convention de délégation de compétence avec les AO2, afin de permettre l'étude de la refonte du réseau de transport scolaire dans le cadre du schéma de mobilité.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 aux conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré avec le SIVOM de l'Arlois, le SIVOM Varennes-Vinzelles-Chaintré et le SIVOS Azé-Saint-Gengoux, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

#### **Rapport 45 : Aménagement - Projet de réalisation d'un village des artisans : lancement d'une procédure d'expropriation de la parcelle AM 327, sise rue Thimonnier à Mâcon, pour cause d'utilité publique**

**RAPPORTEUR : GERARD COLON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,  
Vu le Code de l'expropriation,  
Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « développement économique » et « aménagement de l'espace communautaire »,  
Vu la délibération n°2019-192 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, actant le principe de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la parcelle cadastrée AM n° 327 à Mâcon d'une superficie de 1 902 m<sup>2</sup>,  
Considérant la nécessité pour MBA de mener à bien le projet de création d'un village d'artisans rue Thimonnier à Mâcon dans le cadre de la requalification globale de la ZI des Bruyères,  
Considérant qu'aucun accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AM 327 n'a pu être conclu à ce jour,  
Considérant que les crédits relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition de la parcelle sont inscrits au budget primitif principal 2020 de MBA,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un village d'artisans,
- D'approuver le dossier d'enquête publique, joint en annexe,
- De solliciter l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaire.

## **Rapport 46 : Ressources humaines - Présentation générale – Tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

### **DELIBERATION N°1 : Suppressions de postes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n°2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017, portant création des emplois budgétaires,  
Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 5 mai 2020 pour les avancements de grade,  
Sous réserve de l'avis des Commissions Administratives Paritaires pour les promotions internes,  
Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020 et du 3 juillet 2020,  
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer pour tenir compte des mobilités et départs en retraite :
  - 3 adjoints administratifs à temps complet ;
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 3 attachés à temps complet ;
  - 1 attaché ou attaché principal ou ingénieur à temps complet ;
  - 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 animateur à temps non complet ;
  - 1 adjoint technique à temps complet ;
  - 2 adjoints techniques à temps non complet (7.5h / hebdo) ;
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 agent de maîtrise à temps complet ;
  - 1 technicien à temps complet ;
  - 1 technicien ou technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 3 assistantes maternelles à temps complet ;
  - 1 auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17/20<sup>e</sup>) ;
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10/20<sup>e</sup>) ;

- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (11/20<sup>e</sup>).
- de supprimer pour tenir compte des avancements de grade suite à l'avis des Commission Administratives Paritaires du Centre de gestion de Saône-et-Loire :
  - 1 administrateur hors classe à temps complet ;
  - 1 rédacteur à temps complet ;
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 adjoint administratif à temps complet ;
  - 1 ingénieur à temps complet ;
  - 2 adjoints techniques à temps complet ;
  - 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie à temps complet.
- de supprimer pour tenir compte des promotions internes sous réserve des avis des Commission Administratives Paritaires du Centre de gestion de Saône-et-Loire :
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 3 agents de maîtrise à temps complet ;
  - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 3 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## **DELIBERATION N° 2 : Créations de postes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la délibération n°2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017, portant création des emplois budgétaires,  
 Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 5 mai 2020 pour les avancements de grade,  
 Sous réserve de l'avis des Commissions Administratives Paritaires pour les promotions internes,  
 Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020 et du 3 juillet 2020,  
 Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
 Après en avoir délibéré,  
 Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,  
 1 conseiller ne prenant pas part au vote,  
 A l'unanimité,

DECIDE :

- de créer pour tenir compte des mobilités et besoins en matière de recrutement :
  - 2 adjoints administratifs ou adjoints administratifs principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoints administratifs principal de 1<sup>ère</sup> classe ou rédacteurs ou rédacteurs principal de 2<sup>e</sup> classe ou rédacteurs principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 2 adjoints administratifs ou adjoints administratifs principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoints administratifs principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 attaché ou rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 attaché ou attaché principal ou rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 attaché ou attaché principal ou ingénieur ou ingénieur principal à temps complet ;
  - 1 attaché ou attaché principal ou ingénieur ou technicien ou technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

- 1 adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal ou technicien ou technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 6 adjoints techniques ou adjoints techniques principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 4 adjoints techniques ou adjoints techniques principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7.5h / hebdo) ;
  - 1 adjoint technique ou technicien ou technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 adjoint technique ou adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ou technicien ou technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe ou auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nd</sup> classe ou éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe ou éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, ou puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieur ou puéricultrice hors classe, ou infirmier en soins généraux de classe normale ou infirmier en soins généraux de classe supérieure ou infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle à temps complet ;
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (12/20<sup>e</sup>) ;
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10/20<sup>e</sup>) ;
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (9/20<sup>e</sup>).
  - 1 opérateur des APS ou opérateur qualifié des APS ou éducateur des APS ou éducateur principal de 2<sup>e</sup> classe des APS ou éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe des APS à temps complet.
- de créer pour tenir compte des avancements de grade suite à l'avis des Commission Administratives Paritaires du Centre de gestion de Saône-et-Loire :
    - 1 administrateur général à temps complet ;
    - 1 rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
    - 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
    - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.
    - 1 ingénieur principal à temps complet ;
    - 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
    - 4 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
    - 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
    - 1 directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie à temps complet.
  - de créer pour tenir compte des promotions internes sous réserve des avis des Commission Administratives Paritaires du Centre de gestion de Saône-et-Loire :
    - 2 agents de maîtrise à temps complet ;
    - A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 3 techniciens à temps complet ;
    - A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 attaché à temps complet ;
    - A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
    - A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 3 rédacteurs à temps complet.

### **DELIBERATION N°3 : Création d'emplois permanents**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,  
 Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans emplois permanents à temps non complet,  
 Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatifs aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,  
 Vu la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 portant création des emplois budgétaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020,  
Considérant qu'un EPCI de plus de 20 000 habitants peut créer un ou plusieurs emplois de Directeur Général Adjoint,  
Considérant que seuls les agents de catégorie A peuvent occuper un tel emploi dans les communes et EPCI de 10 000 à 150 000 habitants,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
1 conseiller ne prenant pas part au vote,  
A l'unanimité,

DECIDE de créer :

- Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services à temps complet,
- Un attaché ou attaché principal ou ingénieur ou ingénieur principal à temps complet pour assurer la fonction de chargé de mission « filière hydrogène »,
- De modifier en conséquence l'annexe à la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 jointe au rapport,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°4 : Recours à des agents contractuels sur emplois permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment 3-3 alinéa 2 et 34,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 portant création des emplois budgétaires,  
Vu la délibération n° 2019-166 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2019 portant recours à des agents contractuels sur emplois permanents de catégorie A,  
Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de préciser les emplois permanents qui peuvent être pourvus, à défaut de recrutement statutaire, par des agents contractuels,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que les emplois permanents figurant en annexe jointe au rapport, sont susceptibles d'être occupés de manière permanente par des agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats afférents et à effectuer toutes les formalités correspondantes.

#### **Rapport 47 : Ressources humaines - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2020 – modifications**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,  
Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2019-234 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2020, Considérant la nécessité pour Mâconnais Beaujolais Agglomération de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'actualiser l'annexe de la délibération n° 2019-234 relative à la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2020, conformément à l'annexe jointe.

**Rapport 48 : Ressources humaines - Abrogation de la délibération n°2017-37 portant maintien du versement d'une prime de départ en retraite**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-2,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 111,  
Vu la délibération n° 2017-37 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 portant maintien du versement d'une prime de départ en retraite,  
Vu l'avis défavorable du comité technique concernant l'abrogation de la délibération relative au maintien d'une prime de départ en retraite,  
Considérant la nécessité pour MBA, afin de respecter la législation nationale, d'abroger la délibération n° 2017-37 portant maintien du versement d'une prime de départ en retraite,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, M. le Président,  
2 voix CONTRE,  
A la majorité,

DECIDE d'abroger la délibération n°2017-37 portant maintien du versement d'une prime de départ en retraite.

**Rapport 49 : Ressources humaines - Abrogation de la délibération n° 2017-38 portant maintien de primes pour avantages acquis (prime semestrielle/13e mois)**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 111,  
Vu la délibération n° 2017-38 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 portant maintien de primes pour avantages acquis,  
Vu l'avis du comité technique concernant l'abrogation de la délibération relative au maintien d'une prime semestrielle et 13<sup>ème</sup> mois,  
Considérant la nécessité pour MBA d'abroger la délibération n° 2017-38 portant maintien de primes pour avantages acquis afin de respecter la législation,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
1 voix CONTRE,  
A la majorité,

DECIDE d'abroger la délibération n°2017-38 portant maintien de primes pour avantages acquis.

## **Rapport 50 : Ressources humaines - Régime indemnitaire**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2017-036 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 portant régime indemnitaire des agents communautaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020 et du 3 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de déployer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'appliquer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives, et pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale,
- D'attribuer le RIFSEEP en fonction de la législation en vigueur avec un ajustement automatique lorsque les montants annuels ou les taux de référence seront revalorisés ou modifiés par tous textes réglementaires,
- De mettre en place un coefficient multiplicateur afin d'actualiser les conditions d'attribution de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement,
- De modifier les annexes à la délibération relative au régime indemnitaire des agents, adoptées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 2 février 2017,
- De charger l'autorité territoriale à procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles.

## **Rapport 51 : Ressources humaines - Mise en place d'une prime exceptionnelle**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle,

Vu l'information du Comité Technique du 24 juin 2020,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,



Après interventions de Mme COMTET-CORABELLA, M. le Président,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De mettre en place une prime exceptionnelle d'un montant plafond fixé à 1 000 €,
- D'attribuer la prime exceptionnelle selon les modalités fixées dans l'annexe jointe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

### **Rapport 52 : Ressources humaines - Attribution d'avantages en nature liés à l'occupation d'un emploi fonctionnel**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-13-1,  
Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,  
Vu la délibération n° 2017-030 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,  
Vu la délibération n° 2019-167 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2019 portant modification des modalités d'attribution des frais de représentation,  
Considérant la nécessité de fixer une dotation budgétaire annuelle pour les frais de représentation à l'emploi fonctionnel concerné,  
Considérant que l'emploi fonctionnel éligible bénéficie de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où celui-ci est engagé dans le cadre de la mission qu'il exerce pour le compte de la collectivité,  
Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction est subordonnée à une délibération du Conseil Communautaire et qu'elle constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le remboursement des dépenses de représentation sur présentation de justificatifs au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,
- De fixer en conséquence une dotation budgétaire annuelle de 6 000 € nets permettant le remboursement de ces dépenses,
- D'attribuer un véhicule de fonction au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures individuelles correspondantes.

### **Rapport 53 : Ressources humaines - Droit à la formation des élus**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 et suivants, R 2123-12 et suivants, et L 5216-4,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Considérant qu'il convient de délibérer sur les orientations et le plafonnement des crédits relatifs à la formation des élus communautaires,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'orienter la formation des élus de Mâconnais Beaujolais Agglomération dans les domaines ayant pour objet de développer leur culture générale administrative, technique et financière d'élu communautaire,

- De plafonner les crédits ouverts à ce titre à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget dans la limite de 20% de l'enveloppe indemnitaire des élus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Pour extrait, certifié conforme,  
Pour le Président, et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,



Michelle JUGNET